



PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en raison de la création de l'APAAQ dont la mission est la protection des intérêts socio-économiques de ses membres avocat et avocats-médiateurs, l'AAP s'est désengagée de cette mission;

ATTENDU QUE la défense des intérêts des régions ne peut être une mission de l'APAAQ;

ATTENDU QUE les régions comptent 64.9% de la population du Québec répartie sur 97% du territoire Québécois;

ATTENDU QUE seulement 30% des avocats du Barreau du Québec pratique en région;

ATTENDU QUE les régions ont des problématiques et des intérêts souvent différents des Barreau de Québec et Montréal;

ATTENDU QU'il est essentiel que les régions s'unissent pour faire valoir leurs points de vue et défendre leurs intérêts;

ATTENDU QUE les 93 ans d'histoire de l'AAP font preuve de la pertinence d'une association de barreau régionale;

IL EST RÉSOLU DE:

1. Participer à la création, en collaboration avec les barreaux de sections régionales, à l'exclusion de Montréal et Québec, l'AAP et avec l'Association du jeune barreau des régions, de créer une association de Barreau régionaux, appelée, pour les fins de sa création, l'Association des barreaux de régions (ABR), dont la mission principale sera la défense des intérêts des régions et la promotion de la pratique en région;
2. Devenir membre de l'ABR dès sa création.